

Envoi par courriel et par courrier

Québec, le 25 juillet 2013

Madame Marie-Josée Harvey
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Projets d'aménagement de la phase 3 de la promenade Samuel-De Champlain entre la côte de Sillery et la côte Gilmour à Québec
Réponses aux questions complémentaires au DQ2 du 16 juillet 2013 (DQ2.2)

Madame,

Vous trouverez ici, **en rouge**, les réponses à vos questions.

QUESTION 2

En guise de réponse à la question 2 de notre série de questions du 26 juin 2013 (DQ2), la CCNQ a transmis des commentaires relatifs aux divers suivis qui avaient été mentionnés. Dans notre question 2, la commission d'enquête demandait le dépôt des rapports de suivi découlant de deux des engagements de la CCNQ formulés dans la lettre du 30 mars 2006 ;

Atteinte des objectifs

Le premier engagement concernait l'atteinte des objectifs du projet. La CCNQ devait réaliser un programme de suivi à la fin de la troisième et de la cinquième année d'exploitation. « *Ce programme de suivi sera déposé au ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs avant la mise en exploitation du projet. Les rapports de suivi seront transmis au Ministère dans les douze mois qui suivent chaque série de mesures* ».

- A. Confirmer que ce programme de suivi a été déposé au MDDEP.
Aucun programme de suivi n'a été déposé au MDDEFP concernant ce sujet.
- B. Confirmer si les rapports de suivi ont été transmis au ministère.
Aucun rapport de suivi n'a été déposé au MDDEFP concernant ce sujet.
- C. Veuillez déposer à la commission du BAPE le programme de suivi et les rapports de suivi relatifs à cet engagement.
Aucun programme ni rapport de suivi n'est disponible.

Sécurité

Le quatrième engagement concernait la sécurité des piétons, des cyclistes et des usagers. La CCNQ s'engageait à « élaborer et réaliser un programme de suivi sur l'utilisation, la fonctionnalité et la sécurité des traversées aux intersections du boulevard Champlain, des parcs, des espaces publics de la piste cyclable et du sentier piétonnier. Ce programme sera déposé au ministère [...] avant la mise en exploitation du projet. Ce programme de suivi s'étendra sur une période minimale de trois ans, au terme de laquelle un rapport de suivi sera déposé auprès du ministère [...] ».

- D. Confirmer que ce programme de suivi a été déposé au MDDEP.
Aucun programme de suivi n'a été déposé au MDDEFP concernant ce sujet.
- E. Confirmer si le rapport de suivi a été transmis au ministère.
Aucun rapport de suivi n'a été déposé au MDDEFP concernant ce sujet.
- F. Veuillez déposer à la commission du BAPE le programme de suivi et le rapport de suivi relatif à cet engagement.
Le MTQ est gestionnaire du boulevard Champlain. À cet égard, il a produit en 2009 un rapport d'audit de sécurité sur le boulevard et s'est assuré de faire les suivis qui en découlent. Nous vous invitons à vérifier avec le MTQ la nature de ces suivis.

QUESTION 9

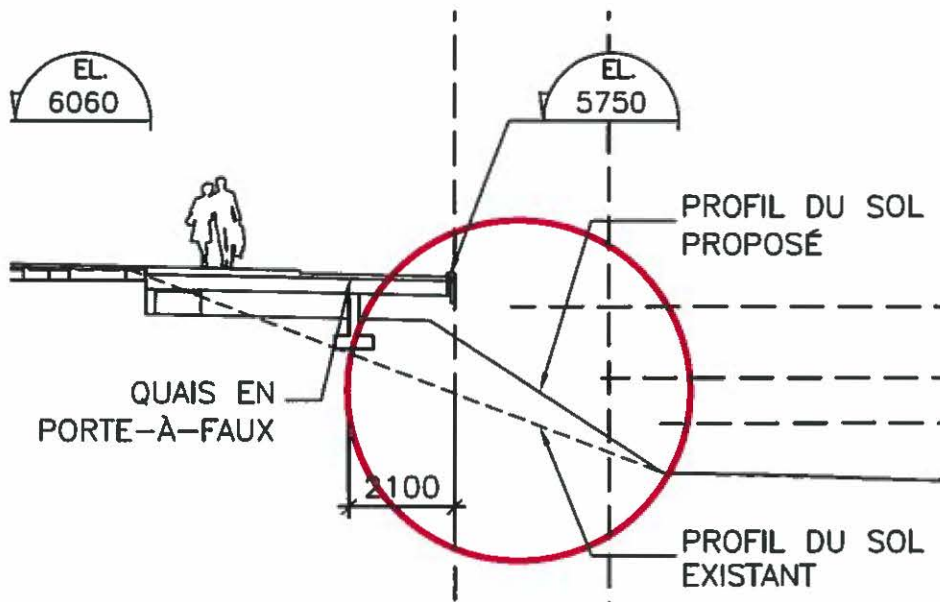
La figure fournie par la CCNQ correspond au chaînage 1+440. La commission visait la zone la plus étroite de la Promenade. Dans sa réponse à la question 12, la CCNQ précise que les contraintes d'espace sont les plus prononcées entre les chaînages 1+460 et 1+560. Pourriez-vous nous transmettre une figure dans cette zone (voir la photo ci-dessous), représentant le surplomb de la piste cyclable et d'en indiquer la largeur. Représenter également le porte-à-faux discuté à la question 12.

La coupe du projet au chaînage 1+510 vous a été transmise avec notre envoi du 19 juillet 2013.

QUESTION 12

À la réponse fournie, nous aimerions également obtenir la largeur de l'empiètement ainsi évité ou la portée maximale du porte-à-faux.

L'utilisation de porte-à-faux n'a pas d'incidence réelle sur l'empiètement. En effet, comme vous pouvez le voir sur la coupe, l'extrémité du porte-à-faux (côté fleuve) est dans l'axe du haut de l'enrochement (voir extrait de la coupe au chaînage 1+510 ci-bas).



Comme nous le mentionnions dans notre réponse à la DQ2, le porte-à-faux doit notamment être protégé des glaces par l'enrochement, c'est pour cette raison que son extrémité ne peut dépasser le haut de l'enrochement, et ce peu importe la portée du porte-à-faux.

L'intérêt du porte-à-faux est qu'il permet d'élargir le trottoir de bois (sur la coupe ci-haut de 2,1 m) dans un secteur où l'espace en rive est trop étroit. Dans une approche sans porte-à-faux, il n'est pas possible de construire un trottoir au dessus de l'enrochement, la composition de l'enrochement faisant en sorte qu'il est sujet à des mouvements qui pourraient compromettre la structure du trottoir et sa pérennité.

Ceci complète les réponses à cette série de questions.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Philippe Plante, urbaniste
Chargé de projet